

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 05/07/2024

Séance du Jeudi 11 juillet 2024

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - Philippe DONNINI - Rosie BORDET - LP CHAUVIN - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - E OGER - P MOUBECHÉ - D BARON -

Excusée : Alexandra Aimé

Secrétaire de séance : Didier Baron

Séance ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Finances :

- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Fonds de développement des Communes

Urbanisme :

- Avenant maîtrise d'œuvre cimetière
- Facturation de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- Réservation lot 3 lotissement le Parc 2022
- Réservation lot 3 lotissement Les Poiriers
- Adressage rue des Temples
- Remise à niveau terrain derrière salle des sports,
- Nettoyage trottoirs en béton désactivé

Enfance :

- Fournisseurs et prix du repas cantine et ALSH à compter septembre 2024
- Tarifs cantine septembre 2024
- RPI : subvention à caractère social
- Tarifs ALSH à compter septembre 2024
- Horaires d'école publique à compter de septembre 2024
- Convention garderie mutualisée
- Paiement des factures centre de loisirs en chèques vacances : conventionnement ANCV
- Participation au multi accueil année 2023

Questions diverses

- Facturation de la salle des sports aux collègues
- Le p'tit mic : projet d'ouverture le week-end avec les associations, sous forme de café éphémère ?
- Départ des locataires de la ferme 1000feuilles
- Remplacement Marie-Christine Couvert à compter de 2025
- PLUI
- Dates des prochains conseils municipaux

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 6.6.2024 :

Lors du Conseil Municipal du 6 juin 2024, le sujet suivant avait été évoqué :

« Une division de parcelle est nécessaire afin de qualifier la voirie communale faite à Léteurie, lors de la viabilisation du lotissement des Poiriers.

Séгур (le cabinet qui avait fait le bornage des lots) a envoyé un devis de 3 000 € TTC

Un 2^e devis a été demandé mais n'était pas arrivé pour le Conseil Municipal.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à retenir le devis qui sera le moins disant. »

Depuis ce Conseil Municipal, 3 autres devis sont arrivés.

Le cabinet Harry Langevin a fait un devis à 2 958 € TTC

Michel le Tallec a fait un devis à 2 016 € TTC

Geomat a fait un devis de 1 844.64 € TTC

La commission urbanisme du 20.6.2024 a choisi le devis Geomat de 1844.64€

Cette décision vient compléter le CR du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

Avec cette précision, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2024.

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération en date du 30.03.2024, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault a revalorisé la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Par mail du 14.6.2024, les services de la Préfecture nous informent que la faculté de majoration des tarifs anciennement prévue à l'article L. 2333-10 du CGCT, ouverte aux communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants n'a pas été recodifiée. Il est donc possible d'appliquer, pour 2025, le tarif de 24.40 € du m2 :

Nous avons actuellement les affichages de :

Société	Emplacement	Grandeur panneau	Taxe nouvelle 2025
Affiouest	65 rue Jean Janvier	4 m2	97.60 €
Affiouest	43 rue Julien Maunoir	4 m2	97.60 €

Délibération : le conseil municipal entérine à l'unanimité l'augmentation actualisée par décret ministériel pour l'année 2025 à 24.40 € du m2, et autorise la Maire à émettre les titres correspondants.

3. FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Fougères Agglomération au titre du fonds de développement des Communes à hauteur de 42 267 € pour le financement des travaux de voirie 2024 (marché EVEN d'un montant de 264 877 € HT).

Fonds de développement des communes (FDC) - FOUGERES AGGLOMERATION - 2024				
Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Maitrise d'œuvre F. Giraud	9 200,00 €	FDC Fougères Agglomération	42 267,00 €	15,42%
Travaux de voirie 2024 - entreprise EVEN	264 877,00 €	Autofinancement commune de Saint-Georges-de-Reintembault	231 810,00 €	84,58%
TOTAL	274 077,00 €	TOTAL	274 077,00 €	100,00%

Délibération : le conseil municipal sollicite à l'unanimité Fougères Agglomération au titre du Fonds de Développement des Communes à hauteur de 42 267 € pour l'année 2024.

4. AVENANT MAITRISE D'OEUVRE CIMETIERE

Il est proposé au Conseil municipal un avenant à la maîtrise d'œuvre du cimetière pour la réalisation de la déclaration préalable de travaux réalisée par SITADIN, à hauteur de 500 € HT soit 600 TTC, ce qui porte le montant de la maîtrise d'œuvre à 24 500 € HT.

Le conseil municipal fait la remarque que ces démarches ont été faites sans qu'une demande soit expressément signée. Cette facture n'est pas due par voie de conséquence. Il convient toutefois de vérifier que la demande ne figure pas dans un compte rendu de réunion de préparation des travaux d'agrandissement du cimetière.

La délibération est retirée. Elle sera remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance après vérification des comptes rendus.

5. FACTURATION DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

La commission urbanisme du 20 juin 2024 propose au conseil municipal de facturer aux demandeurs (notaire, propriétaire ou locataire ayant une autorisation du propriétaire, sociétés ayant mandat du propriétaire) les dossiers de droit du sol déposés à compter du 1^{er} septembre 2024, aux tarifs suivants :

- CUa : 10 € (certificat d'urbanisme simple)
- CUb : 70 € (certificat d'urbanisme avec projet)
- DP : 70 € (déclaration préalable pour petites constructions)
- PC : 85 € (permis de construire)

Ces montants correspondent à l'actuelle facturation du SCOT à la Commune.

Délibération : le conseil municipal met en place à l'unanimité la facturation des dépôts de dossier de droit du sol aux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024, et à modifier la régie de recettes d'avance afin d'inclure ces recettes.

6. RESERVATION LOT 3 LOTISSEMENT LE PARC 2022

Monsieur ROULAND (Expertimo) a transmis l'offre d'achat de Madame Marie-Claire LOISANCE (Vil Chien à St Georges de Reintembault) pour le lot n° 3 du Lotissement du Parc 2022.

Le terrain de 502 m² est vendu 45 € HT du m², soit 22 590 € HT
 TVA sur marge : 4 125.44 €
 Frais d'agence : 2 000 €
 Total achat : 28 715.44 € TTC

Délibération : le conseil municipal accepte la vente du lot 3 du lotissement du parc 2022 à Mme Marie-Claire Loisanse au prix indiqué ci-dessus, et autorise la Maire à viser les actes notariés correspondants.

7. RESERVATION LOT 3 LOTISSEMENT LES POIRIERS

Monsieur Lambarki souhaite acheter le lot n° 3 du lotissement Les Poiriers, au prix suivant :

Lot à vendre	Prix m ² HT	Surface	Prix HT	Prix TTC
Lot n° 3 Les Poiriers	25.00 €	504 m ²	12 600.00 €	15 043.39 €

Délibération : le conseil municipal accepte la vente du lot 3 du lotissement des Poiriers à M. Lambarki au prix indiqué ci-dessus, et autorise la Maire à viser les actes notariés correspondants.

8. ADRESSAGE RUE DES TEMPLES

Une nouvelle numérotation rue des temples est proposée au conseil municipal à la suite de la demande des propriétaires, M. Lévêque.

Propriétaire	Explication	Parcelles cadastrales	Nom de la rue	Numéro existant	Proposition de numérotation.
LEVEQUE Louis	Réhabilitation de la maison accolée au garage de M. Oger	AB 87, AB 88	Rue des Temples	Aucun	4 rue des Temples
LEVEQUE Louis	Après démolition du hangar Lévêque, mise en évidence d'une ancienne habitation adossée au 15 rue du Maréchal Leclerc pour laquelle M. Lévêque a un projet de rénovation future	AB 87, AB 88	Rue des Temples	Aucun	2 rue des Temples

Délibération : le conseil municipal vote la proposition de numérotation comme ci-dessus pour la rue des Temples.

9. REMISE A NIVEAU TERRAIN DERRIERE SALLE DES SPORTS

Un devis de l'entreprise Souquet a été présenté en commission urbanisme du 20 juin 2024, pour la remise à niveau de terrain et la création d'une plate-forme derrière la salle des sports communautaire. L'estimatif est de 10 h de pelle, 20 h de tracteur, 13 h de pelleuseuse.

Total HT : 3 614 € (Total TTC : 4 336.80 €)

La commission urbanisme a donné un avis favorable à ces travaux.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le devis Souquet pour ces travaux.

10. NETTOYAGE DES TROTTOIRS EN BÉTON DESACTIVÉ

Un devis de nettoyage des trottoirs et parking, ainsi que les marches devant la mairie a été présenté en commission urbanisme le 20 juin 2024. La commission s'est montrée favorable à ces travaux.

2 devis sont présentés :

Devis de Eco multi services (M. Baudry) :

Lavage de trottoirs et parking, ainsi que les marches devant la mairie, soit 10 jours de travail (estimation à 1500 ml) à 560 € : 5 600 € HT, avec 40 € de consommables par jour : 400 €

Total HT : 6 000 € (Total TTC : 7 200 €)

Devis de l'entreprise Bourasset Christian, à Villamée :

Nettoyage à haute pression en eaux froide du béton désactivé sur une surface d'environ 2 000 m², soit 1 jour ½ à 2 jours : 1 220 € HT

Total HT : 1 220 € (Total TTC : 1 440 €)

Les 2 entreprises demandent que les services techniques soient présents avec une tonne à eau pour fournir l'eau, et demandent que le ramassage de la mousse et des déchets végétaux soient faits par les services techniques.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité le devis Bourasset, moins disant pour ces travaux.

1 abstention : Philippe Donnini.

11. FOURNISSEURS ET PRIX DU REPAS CANTINE ET ALSH A COMPTER SEPTEMBRE 2024

▪ REPAS ALSH

Le coût du repas ALSH est de 6,50€. Le prestataire est « L'Auberge du Petit Moulin » à Valaine (Le Ferré). L'acte d'engagement du repas ALSH est à renouveler à partir du 01 septembre 2024. Notre contrat est annuel.

M. Dubois propose une augmentation de 0.20€ du repas, soit 6.70€.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le prix d'achat du repas ALSH auprès de l'auberge du petit moulin à 6.70 € à compter du 1^{er} septembre 2024, et autorise la Maire à signer l'avenant correspondant.

▪ REPAS RESTAURANT SCOLAIRE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

Le jeudi 23 mai, une rencontre a eu lieu au Collège J Maunoir. Elle s'est déroulée en 2 temps :

- 1) Avec Messieurs BERNIER, MARIN et GOHIN et Mmes GASNIER et BOUCHER pour faire un point sur la qualité et quantité des repas livrés sur l'année scolaire 2023-2024.

- 2) Dans un second temps avec Messieurs BERNIER et GOHIN, Mmes GASNIER et BOUCHER et M. Arnaud BRIAND Directeur de l'Agence Départementale de Fougères. L'objet était de présenter l'état d'avancement de la possibilité de changer de prestataire en achetant les repas auprès du Collège Roquebleue à partir du 1^{er} janvier 2025.

Madame Boucher a proposé au Collège Julien Maunoir une prolongation du Marché par un Avenant du lundi 02 septembre au vendredi 20 décembre 2024 avec à nouveau une demande de prix pour le dernier trimestre 2024.

Le Collège J Maunoir a pris acte de cette évolution et apprécié de la connaître dans un délai qui lui permette de se réorganiser.

Messieurs GOHIN et BERNIER ont sollicité leur conseil d'administration pour nous répondre sur un tarif pour la rentrée de septembre. Leur proposition est à 5.10 € TTC.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le prix d'achat du repas du restaurant scolaire auprès du collège Julien Maunoir, pour la période du 1^{er} septembre au 31.12.2024 à 5.10 €, et autorise la Maire à signer l'avenant correspondant.

▪ REPAS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE JANVIER 2025

Ce changement de prestataire aura pour conséquence pour la commune :

- De délibérer pour avoir de nouveaux horaires d'école qui seront pris pour la rentrée 2024
- De signer une convention partenariale avec le Département d'Ille et Vilaine, le Collège Roquebleue et la commune qui décrira les objectifs communs et les modalités du partenariat
- De faire une mise à disposition de personnel communal (passage en commission paritaire du CDG35) au Collège Roquebleue, à raison de 5 heures par jour scolaire,

La commission suggère qu'il y soit noté :

- Que le territoire des 2 établissements est inscrit sur la même commune ;
- Qu'il y a un véritable enjeu commun à renforcer la coopération locale pour l'avenir du territoire et pour cela, s'inscrire dans la durée ;
- Que la commune partage avec le Collège et le Département l'ambition d'une alimentation de qualité, locale et de saison, conforme à la loi Egalim, pour ses jeunes convives ;
- Que cela permet de conserver de part et d'autre des emplois locaux et de mettre en place un lieu de production plus structuré :
 - Embauche d'un second de cuisine par le Département
 - Un temps d'emploi communal sera aussi mis à disposition par la commune avec des modalités qui feront également l'objet d'un point spécifique dans la convention

La commission Enfance propose que la durée de la convention soit de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Des RDV réguliers (2 fois/an a minima) sont demandés.

Le Conseil Départemental validera cette proposition à sa Commission Permanente d'Octobre 2024, après passage de la proposition de la nouvelle organisation en CHST début octobre.

Délibération : le conseil municipal donne à l'unanimité un accord de principe à la nouvelle organisation, et autorise la Maire à présenter le dossier de mise à disposition de l'agent en commission paritaire.

12. TARIFS CANTINE SEPTEMBRE 2024

Actuellement les repas sont facturés aux familles à 4,30€.

Le Président de L'OGEC du Collège Julien Maunoir informe la commune de la facturation du repas à 4.80 € à la rentrée scolaire 2024 pour le RPI.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité le tarif du repas facturé aux familles à compter du 01.09.2024 à 4.80 € (tarif ALSH et restaurant scolaire).

4.50 € : 2 voix pour (N Philippeaux et P Moubêche)

4.80 € : 11 voix pour

13. RPI : SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL POUR L'ECOLE SAINTE THERESE

Le Président de l'OGEC, Monsieur Gohin, a sollicité la Commune pour revenir à un montant de dotation sociale de 2 € par repas à compter de la rentrée de septembre 2024.

Toutes les communes voisines ne versent pas cette dotation à caractère sociale. Et celles qui participent ne le font pas forcément à la hauteur de la demande de l'OGEC.

Par délibération du 21.09.2023 : le conseil municipal a voté à la majorité (1 abstention) une dotation sociale de 1.30 € (en place de 2 €) pour les repas des enfants de Saint-Georges-de-Reintembault scolarisés au RPI les Portes de Bretagne à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Délibération : le conseil municipal maintient à la majorité la dotation sociale à 1.30 € aux repas des enfants de Saint-Georges-de-Reintembault scolarisés au RPI les Portes de Bretagne à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

1.30 € : 8 voix

2 € : 2 voix

Abstentions : 3 voix

14. TARIFS ALSH A COMPTER SEPTEMBRE 2024

Les Accueils de Loisirs de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert et la Bazouge-du-Désert avaient harmonisé leurs tarifs et leurs tranches de quotient familial en 2018.

En début d'année 2024, une rencontre entre les 3 communes a permis de revoir collectivement les tarifs à la hausse (+10%). Il est proposé les tarifs suivants :

TRANCHE	A (0€ à 600€)		B (601€ à 1000€)		C (1001€ à 1500€)		D (Dès 1501€ - Non CAF - Hors Canton)	
	2018	2024	2018	2024	2018	2024	2018	2024
Journée	3.00€	3.30€	4.45€	4.90€	5.85€	6.45€	7.30€	8.00€
½ Journée	1.80€	2.00€	2.65€	2.90€	3.55€	3.90€	4.45€	4.90€

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs comme ci-dessus à compter du 01.09.2024.

15. HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

En prévision d'un changement de prestataire pour la confection des repas à compter du 01/01/2025, de nouveaux horaires doivent être mis en place à la rentrée prochaine pour permettre une nouvelle organisation au sein de l'école de l'Etre.

Horaires actuels : 8h45-12h00 / 14h00-16h45

Nouveaux horaires à compter de la rentrée de septembre 2024 : 8h45-11h45 / 13h45-16h45.

Cette proposition a été validée en Conseil d'école du 17 juin 2024.

Délibération : le conseil municipal entérine à l'unanimité les nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée 2024 : 8h45-11h45 / 13h45-16h45

16. CONVENTION GARDERIE MUTUALISEE

À la rentrée de septembre 2024, un changement de direction aura lieu à l'école Sainte Thérèse ainsi qu'un changement de Président OGEC.

Mr Christophe Communier va prendre la suite de Mme Richard au RPI de l'école Ste Thérèse/St Joseph. Il est également chef d'établissement à Louvigné et le Loroux.

Il sera donc nécessaire de remettre à jour la convention de mise à disposition de personnel de l'École Privée St Thérèse à la mairie de St Georges de Reintembault quand le futur président OGEC sera nommé.

Par ailleurs, l'OGEC sollicite la commune pour le remboursement du salaire de ses agents à raison de 21 € de l'heure, toutes charges comprises, au prorata des heures de mise à disposition, (19 € depuis le 1er septembre 2022) à compter de la rentrée scolaire 2024.

Pour mémoire, l'OGEC met à disposition de la commune un animateur associatif OGEC pour la garderie mutualisée : le matin de 7h45 à 8h30, sur le site de l'école primaire publique de l'Etre, et le soir de 17h00 à 18h45, sur le site de l'école privée Ste Thérèse (horaire de travail fixe, modifiable si nécessaire par voie d'avenant).

Conformément aux engagements pris au 1^{er} septembre 2015, tous les personnels intervenant en garderie mutualisée sur les 2 sites doivent être titulaires a minima du BAFA.

L'employeur verse les salaires de ses agents. Lors du temps de garderie mutualisée, le personnel OGEC mis à disposition est sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du service Enfance de la commune, mais sous la responsabilité administrative de l'OGEC (notamment en cas d'accident du travail).

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement des agents de l'OGEC à raison de 21 € de l'heure à compter du 01.09.2024, et autorise la Maire à signer la convention correspondante.

17. PAIEMENT DES FACTURES CENTRE DE LOISIRS EN CHEQUES VACANCES : CONVENTIONNEMENT ANCV (l'agence nationale des chèques vacances)

Des familles ont manifesté le souhait de régler les factures de l'accueil de loisirs en chèques vacances. Pour que ce soit possible, il est nécessaire que la Commune conventionne avec l'ANCV. La demande de conventionnement est à faire sur le site de l'ANCV.

Délibération : le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité au conventionnement avec l'ANCV afin de pouvoir recevoir les paiements des familles en chèques vacances pour les factures de l'accueil de loisirs.

18. PARTICIPATION AU MULTI ACCUEIL ANNEE 2023

Selon le bilan financier 2023 du multi accueil intercommunal Tep'Ty, le reste à charge de la Commune de Louvigné est de 64 128 €. Ce montant est à répartir entre les communes utilisatrices, soit 6 329 €. pour Saint-Georges-de-Reintembault.

REPARTITION par convention				Nb Heures utilisées		Nb places utilisées		Nb heures retenues		Montant de la Participation (validé le 28/05/2024)	
	Nombre places	Nb heures théoriques	%								
Louvigné	8	18848	66,7%	17909	81,3%	7,6	17909	81,3%	52 165 €	81,3%	
Saint-Georges	1,5	3534	12,5%	2173	9,9%	0,9	2173	9,9%	6 329 €	9,9%	
La Bazouge	1,5	3534	12,5%	1436	6,5%	0,6	1436	6,5%	4 183 €	6,5%	
Mellé	0,5	1178	4,2%	498	2,3%	0,2	498	2,3%	1 451 €	2,3%	
Monthault	0,5	1178	4,2%	0	0,0%	0,0	0	0,0%	0 €	0,0%	
Total	12	28272	100,0%	22016	100,0%	9,3	22016	100,0%	64 128 €	100,0%	

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la participation au multi accueil 2023 à hauteur de 6 329 € pour notre commune.

19. FACTURATION DE LA SALLE DES SPORTS AUX COLLEGES

Par délibération du 21.09.2023, le conseil municipal a décidé de facturer les temps d'utilisation des équipements sportifs aux collèges à compter du 01.01.2024.

Les temps d'utilisation pour l'année scolaire donnent les calculs suivants :

Utilisation salle des sports communale et plein air année scolaire 2023-2024					
	Taux horaire	Nombre d'heures d'utilisation collège Roquebleue	Total	Nombre d'heures d'utilisation collège Julien Maunoir	Total
Gymnase	11,50 €	145	1 667,50 €	24	276,00 €
Plein air	8,20 €	200	1 640,00 €	184	1 508,80 €
TOTAL		345	3 307,50 €	208	1 784,80 €

Il est proposé au conseil municipal soit de facturer sur la base des temps d'occupation, soit de facturer le même montant aux 2 collèges, en faisant une moyenne des deux décomptes, soit 2 546.15 € pour une année scolaire, et donc 1 527.69 pour les 6 premiers mois de 2024 (6/10^e de 2 546.15 €).

Pour rappel, les collèges perçoivent une dotation du Conseil Départemental pour l'utilisation des salles et espaces sportifs.

Le conseil municipal considère que l'utilisation de la salle communautaire Albert Bouvet doit être équitable entre les 2 collèges, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est pour cette raison qu'il y a une différence importante dans l'utilisation des espaces communaux.

Pour mémoire, actuellement, la salle des sports communautaire n'est pas facturée par Fougères Agglomération. Il est demandé que soit revu, avec l'éducateur sportif de Fougères Agglomération, cette question de répartition équitable des salles entre les 2 collèges.

Nicolas Rébillon insiste sur le fait que la facturation de l'utilisation des équipements sportifs doit servir à faire l'entretien des différents espaces sportifs communaux (terrain enherbé, anneau sportif, salle des sports communal). Pour cette dernière, la question de la réfection du sol est posée.

Délibération : le conseil municipal vote sur les 2 propositions de facturation :

- **Facturation au prorata du temps utilisé : 3 307.50€ pour l'un et 1 784,80€ pour l'autre : 4 voix**
- **Facturation moyennée entre les 2 collèges : 1 527.69 € : 9 voix**

À la majorité, le conseil municipal décide d'appliquer aux deux collèges de la commune la facturation moyennée de 1 537.69€ pour l'utilisation des espaces sportifs communaux.

20. LE P'TIT MIC : PROJET D'OUVERTURE LE WEEK-END AVEC LES ASSOCIATIONS, SOUS FORME DE CAFE EPHEMERE ?

L'annonce pour recruter un locataire gérant a été publiée à 2 reprises (elle a été prolongée jusqu'au 31.08.2024). Aucun dossier n'a été déposé à ce jour.

Pour faire vivre le lieu en attendant de trouver un locataire gérant, il pourrait être possible de le « louer » ponctuellement aux associations communales pour qu'elles y proposent leurs activités tout en tenant le bar.

La proposition pourrait être faite aux associations de la Commune, lors d'une réunion.

Il conviendra d'écrire un règlement de mise à disposition du lieu.

Prochaine réunion des élus sur ce sujet : jeudi 22 août à 20 h.

Rencontre des associations pour échanger sur ce sujet : samedi 7 septembre à 11 h 30.

21. DEPART DES LOCATAIRES DE LA FERME 1000FEUILLES

M. et Mme Legal nous ont informé de leur intention d'arrêter leur activité agricole et de quitter la ferme.

Le délai de préavis dans le bail à ferme est de 18 mois. Ils partiront au plus tard le 31.12.2025 (Ils peuvent partir avant si la Commune a trouvé une personne qui reprend la ferme).

Le conseil municipal donne un avis favorable à la parution de l'annonce pour un repreneur en location.

22. REMPLACEMENT MARIE CHRISTINE COUVERT A COMPTER DE 2025

La date effective de prise de retraite de Marie-Christine Couvert est au 31.12.2025.
La retraite progressive (réintroduite dans la loi « Macron ») permet de partir, lorsque l'agent a ses trimestres et au plus tôt 2 ans avant, en retraite à mi-temps : l'agent travaille à mi-temps, est payé à mi-temps par la mairie, et touche une demi-retraite.

La proposition de Marie-Christine est de partir en retraite à mi-temps au 01.07.2025.
Il lui serait ainsi possible de terminer les « vieux dossiers », tout en accompagnant la personne qui prendra le poste qui, elle, prendra en charge les « nouveaux » dossiers.

Lors de la commission Ressources Humaines du 9 juillet 2024, il a été retenu le décompte calendaire suivant :

- Publier l'offre d'emploi en septembre,
- Faire les entretiens de recrutement en novembre,
- Eventuellement relancer l'offre,
- Retenir la personne en début d'année 2025, afin qu'elle puisse poser son préavis et ses congés pour une prise de poste en juillet.

L'offre d'emploi portera sur un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Ses principales tâches :

- Préparation et suivi des commissions : Finances, urbanisme, RH
- Préparation et suivi des réunions du conseil municipal
- Assistance et conseil aux élus :
- Sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures, au regard des risques contentieux,
- Informer les élus et solliciter les arbitrages de l'exécutif
- Préparation, exécution du budget, suivi des marchés publics, gestion de la dette, de la trésorerie, des dossiers de subventions liés aux études et travaux
- Coordination et gestion du personnel.

23. PLUI - Fougères Agglomération

Pour information, il a été débattu de la question du PLUI lors de la conférence des Maires du 1^{er} juillet 2024.

La question de la prise de compétence PLUI sera inscrite à l'ordre du jour du bureau communautaire du 7 octobre pour une délibération éventuelle du conseil communautaire du 21 octobre 2024.

La question PLUI sera vue en commission urbanisme prochainement pour une délibération de principe en septembre.

24. DATES DE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Propositions pour les prochains conseils municipaux :

Jeudi 5 Septembre
Jeudi 3 Octobre
Jeudi 14 Novembre
Jeudi 12 Décembre
Jeudi 9 Janvier 2025.